



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
4 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application
Première partie de la reprise de la dixième session
Vienne, 2-4 septembre 2019

Projet de rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa dixième session, tenue à Vienne du 2 au 4 septembre 2019

Additif

V. Ordre du jour provisoire de la onzième session

1. Le Président a rappelé qu'à sa dixième session, tenue en mai 2019, le Groupe avait décidé de poursuivre, à la première partie de la reprise de sa dixième session, ses délibérations sur l'ordre du jour provisoire de sa onzième session.
2. Par ailleurs, la Secrétaire a informé le Groupe des résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des délégations sur l'appui fourni par le secrétariat à l'occasion de la dixième session du Groupe et la treizième session du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. Elle a également présenté au Groupe un bref résumé des réponses des États parties à la note verbale CU 2019/244/DTA/CEB/CSS du 4 juin 2019, dans laquelle, conformément à la décision 7/1 de la Conférence, les États avaient été invités à faire part de leurs impressions concernant la mise en œuvre du plan de travail et ses éventuelles incidences sur la participation d'experts. Les États parties qui ne l'avaient pas encore fait ont été invités à communiquer leurs éventuelles observations sur cette question au secrétariat, de sorte qu'elles soient ajoutées à un rapport que le secrétariat établirait en vue de son examen par la Conférence à sa huitième session.
3. Les travaux entrepris par le Groupe d'examen de l'application en vue de recenser les meilleures pratiques, les difficultés communes et les enseignements tirés de l'expérience, en particulier en rapport avec le premier cycle du Mécanisme, ont été salués.
4. Des orateurs se sont félicités des efforts déployés afin d'améliorer les méthodes de travail du Groupe, de mieux structurer ses débats et de planifier de futures sessions que le Groupe tiendrait avec d'autres organes subsidiaires de la Conférence.
5. Certains orateurs ont noté que, toujours en vue d'accroître l'efficacité du Mécanisme, le nombre de sessions annuelles du Groupe devrait à nouveau être ramené à une session ordinaire et à une reprise. Cela permettrait de rationaliser les efforts et d'utiliser le quota de réunions restant pour d'autres réunions spéciales que la Conférence pourrait décider de tenir, telles que des réunions préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption prévue en 2021. Des orateurs ont également souligné qu'il importait de continuer à



coordonner les sessions du Groupe avec celles d'autres organes subsidiaires de la Conférence en vue d'enrichir les délibérations. Un orateur a souligné qu'il importait d'identifier et de renforcer les synergies entre les organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée afin de définir des thèmes d'intérêt commun et de mettre pleinement à profit les ressources disponibles.

6. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien à la proposition présentée par la Suisse d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe un nouveau point intitulé « Échange volontaire d'informations sur les mesures prises au niveau national après l'établissement des rapports d'examen de pays » en ce que cette pratique faciliterait les délibérations du Groupe. De nombreux orateurs ont noté que ce type d'informations était déjà échangé par de nombreux États, soit au titre de points déjà inscrits à l'ordre du jour du Groupe comme, par exemple, le point 2 intitulé « Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », soit à un autre stade.

7. Certains orateurs ont noté que, bien que des informations plus détaillées sur les progrès accomplis et les mesures prises au niveau national pourraient être mises à disposition, l'inscription de ce point de l'ordre du jour ne devrait pas compromettre les principes fondamentaux du fonctionnement du Mécanisme, notamment l'impartialité, ni la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble. À cet effet, certains orateurs ont indiqué que des éclaircissements supplémentaires concernant la proposition de la Suisse étaient nécessaires, y compris sur ses conséquences pratiques, étant donné que la proposition pouvait avoir une incidence sur les principes directeurs du Mécanisme, dont la confidentialité des rapports d'examen de pays, comme le prévoient les dispositions du paragraphe 37 des termes de référence du Mécanisme.

8. Étant donné qu'aucun accord n'était intervenu concernant l'inscription du nouveau point à l'ordre du jour provisoire de la onzième session, certains orateurs ont prié les États parties de tenir des consultations informelles sur la question avant la huitième session de la Conférence, avec la participation du secrétariat. À cet égard, plusieurs orateurs ont souligné que ces consultations, outre qu'elles porteraient sur la question du nouveau point à inscrire à l'ordre du jour, devraient également porter sur l'examen des moyens d'améliorer les méthodes de travail des organes subsidiaires de la Conférence, ainsi que sur leur plan de travail pour la période 2020-2021.

9. Le Groupe de travail a convenu de poursuivre ses délibérations sur l'ordre du jour provisoire de sa onzième session à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, qui se tiendrait en même temps que la session plénière de la huitième session de la Conférence, tout en tenant compte de toute décision que la Conférence pourrait prendre concernant le futur programme de travail du Groupe. En raison du peu de temps disponible pour les débats de la deuxième partie de la reprise de la dixième session du Groupe, le Président a encouragé les délégations à tenir des consultations informelles sur le projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session, ainsi que sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail des organes subsidiaires de la Conférence et le plan de travail de ces organismes pour la période 2020-2021, avant la huitième session de la Conférence.